FRC 3. 25785

25785

Case FRC 12679

DÉTAIL

TRÈS-EXACT

DES CAUSES, des MOTIFS & des CIRCONSTANCES de l'arrestation du Citoyen NICOLEAU, Ex-Président du Département de Paris.

Nota : Les meilleurs patriotes s'étonnent et se plaignent du trop long silence du citoyen Nicoleau : les hypocrites et les scélérats s'en prévalent. Il prend la plume ; et il ne la quittera pas qu'il n'ait obtenu la justice qui lui est due.

TOUT le monde convient que, si les assemblées générales des sections de Paris avaient été plus long-temps permanentes, il aurait pu en résulter de très-grands inconvénients. La convention nationale a su les prévenir, en supprimant cette funeste permanence qui donnait aux intrigans d'autant plus de faculté d'égarer le peuple, que les assemblées étaient peu nom-

breuses, et que les patriotes les plus éclairés étaient forcés de s'en éloigner pour vaquer à leurs affaires, ou remplir des fonctions publiques.

Personne n'ignore les violens débats, les voies de fait, les scènes scandaleuses et sanglantes que cette permanence occasionna dans quelques sections, et qui, malheureusement, tournèrent plus d'une fois à l'avantage des contre-révolutionnaires déguisés sous le masque du patrotisme.

Le directoire du département de Paris, étant aussi permanent, s'assemblait tous les jours, et souvent deux fois par jour. Le citoyen Nicoleau, alors président du département, se faisait un devoir de présider toutes les séances, autant que sa foible santé le lui permettait. Il étoit d'ailleurs chargé de commissions particulières, ainsi que ses collègues. Il lui fut donc impossible de suivre les séances de sa section (du Bonnet-rouge), pendant tout le temps de sa présidence (environ six mois). Ses forces ne répondant point à son zèle, il avait déjà offert sa démission au conseil général, de vive voix, mais inutilement. Il fut obligé de l'envoyer par écrit le 4 ou 5 juin dernier pour raison de maladie dangereuse à son âge (60 ans).

Dès que sa santé fut un peu rétablie, ses occupations étant moins multipliées, il s'imposa le devoir d'assister exactement aux assemblées encore permanentes de sa section. Il regrette de ne pouvoir se dispenser de dire ici que le lieu des séances avoit été transformé en arène de Gladiateurs (*a*); et que tous ses efforts pour le rétablissement de l'ordre, de la paix, de l'union et de la fraternité sincère, furent entièrement inutiles. Il regrette encore plus d'être obligé de rappeller ce qu'il a dit dans la *note* qui est à la fin de sa justification imprimée et affichée, en date du 23 septembre 1793, au sujet d'un certain comité révolutionnaire formé arbitrairement et clandestinement dans sa section, au mépris de la loi du 21 mars, et par une violation inouie du droit le plus sacré le plus cher à tous les citoyens, celui de voter et de déléguer les pouvoirs. Ce comité illégal et monstrueux révolta d'autant plus tous les amis de la liberté et de la révolution, qu'il était composé, en grande

(*a*) Le citoyen Nicoleau desire sincèrement de pouvoir ensevelir dans l'oubli les injustices, les injures, les menaces, les atrocités, les scènes d'horreur dont il a été le triste témoin.

partie, d'agens ou de domestiques d'aristocrates et de royalistes émigrés ; et qu'on avait lieu de craindre que ce ne fût là un complot liberticide entre ces anciens valets et leurs ci-devant *seigneurs* et maîtres (*b*). Les arrestations soudaines et innombrables que cet étrange comité se permit de faire, jettèrent l'effroi dans l'ame de tous les bons citoyens, et les réduisirent au silence.

Le citoyen Nicoleau eut cependant le courage de remplir son devoir de magistrat chargé spécialement de veiller à l'exécution des loix, et au maintien des droits imprescriptibles

---

(*b*) Les citoyens honnêtes et vraiment républicains qui étaient autrefois attachés à des ci-devant nobles, sentiront bien que ceci ne les peut regarder en aucune manière ; et qu'il ne s'agit ici que de quelques anciens agens ou domestiques de contre-révolutionnaires, qui se glissent par-tout, se couvrent d'un masque hypocrite, affectent un patriotisme frénétique, pour mieux seconder les projets de leurs anciens maîtres, et leur faciliter les moyens d'opérer la contre-révolution, en dégoûtant de la révolution tous les bons citoyens qui ont le plus d'intérêt à la maintenir.

Un observateur patriote a dit avec raison que des comités tels que celui-là, établis adroitement par les aristocrates ou leurs agens, leur rendraient plus de services que des armées nombreuses.

du peuple. Il fit lire dans une assemblée assez nombreuse la loi des 24 et 30 mars, concernant la nomination et l'organisation des comités de surveillance ou révolutionnaires. Il fit sentir combien les contre-révolutionnaires pourraient profiter de l'exemple dangereux et criminel d'établir impunément de tels comités, pour enchaîner la liberté, pour anéantir tous les droits du peuple, et le replonger dans les fers d'un honteux esclavage. *Hinc prima mali labes.*

Quelques membres de ce comité illégal et tyrannique, honteux d'avoir participé à un horrible attentat contre la souveraineté du peuple, convinrent de bonne foi qu'ils devoient être renouvellés, attendu qu'ils n'avoient point été élus conformément à la loi, et qu'il n'y avait eu en effet aucune espèce de convocation ni de nomination légale pour la formation de ce comité: mais certains autres membres, plus-ambitieux, plus entreprenans, craignant de perdre leur autorité usurpée, leur traitement, et peut-être aussi le fruit de leurs spéculations, se hâtèrent de multiplier les arrestations : ils arrêtèrent sur tout les plus gens de bien, les meilleurs patriotes qui avaient opiné pour le renouvellement de ce mémorable comité révolutionnaire; et

qui auraient pu, étant libres, demander l'exécution de la loi du 21 mars, et dénoncer une usurpation criminelle, digne du dernier supplice.

L'arrestation la plus avantageuse pour ces usurpateurs eut été celle du citoyen Nicoleau, dont la fermeté, les sentimens et l'inviolable attachement aux vrais principes de la démocratie, pouvaient les contrarier dans leurs projets liberticides. Mais un décret de la convention nationale défendoit d'arrêter un fonctionnaire public, sans en prévenir le comité de sûreté générale? Eh bien! ils concertèrent entr'eux les moyens d'éluder ou de surmonter cette petite difficulté : Ils profitèrent de l'absence du citoyen Nicoleau, et ils dirigèrent contre lui des inculpations vagues et insignifiantes, espérant d'en imposer ainsi à quelques ouvriers honnêtes et confians qui ne le connaissaient pas, et de les porter à appuyer le projet d'arrêté qu'ils avaient imaginé pour déclarer que *ledit citoyen Nicoleau avait perdu la confiance de sa section* (*c*). D'où ils concluaient qu'il devait être destitué, et aussitôt incarcéré.

(*c*) Voyez les notes qui sont à la fin.

Cet arrêté désavoué, démenti par tous les patriotes sincères, vertueux et éclairés qui connaissent la conduite morale et politique du citoyen Nicoleau, fut pris, pour ainsi dire, clandestinement le 6 de septembre 1793, et communiqué sans délai au comité de sûreté générale de la convention, au conseil général de la commune, à toutes les assemblées permanentes des sections, à toutes les sociétés populaires, et au directoire du département qui observa à la députation que ledit arrêté n'étoit point motivé, et l'invita à le communiquer le lendemain avec les motifs, au conseil général du département dans sa séance publique. La députation n'y parut point : elle était persuadée que le citoyen Nicoleau ne manquerait pas de s'y trouver à son ordinaire. Elle se contenta de remettre, huit jours après, au secrétariat du département une nouvelle rédaction dudit arrêté, appuyé cette fois sur trois motifs qui suffisent pour démontrer qu'on n'avait rien à reprocher au citoyen Nicoleau. Cependant l'un des rédacteurs avait bien exhorté à être moins vrai, moins exact que méchant (2).

Le citoyen Nicoleau crut devoir, comme fonctionnaire public, repousser les trois inculpations assez frivoles et purement gratuites, énoncées

dans le susdit arrêté, les seules qu'on eût hasardées avant que les passions irritées eussent dégénéré en une espèce de rage et de fureur. (Voyez son affiche imprimée, et sur-tout la *note* qui la termine, en date du 23 septembre 1793).

Les adversaires du citoyen Nicoleau, se voyant démasqués, dénoncés, et convaincus du crime irrémissible de lèze-souveraineté, n'en furent que plus acharnés contre lui. Ils se transportèrent au comité de sûreté générale, bien résolus de surprendre ou d'arracher un ordre pour l'arrêter. Ils employèrent une ruse aujourd'hui très-connue et très-usée : ils crièrent de toutes leurs forces au royalisme, à la contre-révolution, tandis qu'ils sont eux-mêmes des royalistes et des contre-révolutionnaires assez mal déguisés. Les membres du comité de sûreté générale, alors présents, bien convaincus des sentimens patriotiques et républicains du citoyen Nicoleau, renvoyèrent ces deux ou trois énergumènes, en leur défendant de le mettre en arrestation. Cette défense n'arrêta point ces téméraires usurpateurs, qui avaient osé fouler aux pieds les loix constitutionnelles de la république. Ils allèrent faire des recherches chez lui pendant la nuit ; et, ne l'ayant pas trouvé, ils apposèrent

les scellés non seulement sur ses papiers, mais encore sur tous ses habits, sur tout son linge de corps, de lit et de table, et même sur les effets servant à l'usage de sa femme.

Pour peu que l'on connoisse le cœur humain, on sait que les difficultés irritent les *passions violentes. Celles du petit Catilina* qui avoit formé cette nouvelle troupe, et qui avait eu l'impudente audace de l'assimiler aux comités révolutionnaires légalement établis, s'enflammèrent tellement que, dans le transport de sa rage, il jura d'inventer des calomnies, des chefs d'accusation assez atroces pour faire guillotiner le citoyen Nicoleau; comme si la vérité et l'innocence ne triomphaient pas tôt ou tard de l'imposture et du crime.

Pour s'épargner de violens efforts d'imagination, cet impudent calomniateur trouva plus court et plus commode d'attribuer au citoyen Nicoleau toute la scélératesse des royalistes, des fédéralistes, ect. ect. (voyez l'exécrable fatras d'inculpations atroces, mais invraisemblables, absurdes, et évidemment calomnieuses, imprimées et affichées, (qui le croiroit)! au nombre de quinze cents exemplaires, sous le titre spécieux d'arrêté de la section du bonnet-rouge,

en date du 3 octobre 1793 (3). Le citoyen Nicoleau ne put ignorer long-temps l'existence éphémère de cette horrible production qui souillait tous les murs. Mais on ne lui donna pas le temps de réfuter cet abominable fatras d'impostures absurdes, invraisemblables et bêtement imaginées. Au reste, l'auteur ou le rédacteur et ses deux ou trois complices n'eurent garde de les communiquer aux membres du comité de sûreté générale qui leur avoit défendu, avec connaissance de cause, d'arrêter le citoyen Nicoleau; ils épièrent et saisirent le moment où il n'y avait dans la salle de ce comité de la convention, que des membres qui ne connoissaient point l'accusé; qui n'avaient point lu sa première justification; qui n'avaient point eu connaissance de la députation du conseil général du département en faveur dudit accusé, ect. ect. Ils obtinrent donc, ou plutôt ils surprirent facilement la permission de l'arrêter. Deux membres de ce prétendu comité révolutionnaire du Bonnet-rouge, accompagnés de gens armés, les uns à pied, les autres à cheval, l'arrêtèrent de la manière la plus brutale, la plus ignominieuse, en plein midi, lorsqu'il allait au département pour lire, dans une séance publique indiquée à cet effet, la

réfutation des calomnies lâches et infâmes, mentionnées ci-dessus. Il essuya cette humiliation, (la seule qu'il ait jamais éprouvée depuis soixante ans qu'il existe) avec sa sérénité ordinaire qui est celle d'une ame pure et irréprochable. *Justum et tenacem propositi virum ; .. si fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ.* Hor.

Renfermé d'abord dans la maison du Luxembourg, d'où il a été transféré quelque temps après dans celle des Ecossais, où il est encore, il fit parvenir la susdite réfutation au conseil général du département, qui chargea son président, son procureur-général syndic et deux autres membres de la communiquer au comité de sûreté générale de la convention, et de solliciter le prompt élargissement du citoyen Nicoleau, l'un de leurs collégues. Il a lui-même adressé au comité de sûreté générale les preuves les plus convaincantes de son civisme, de son républicanisme, avec les détails des services qu'il a rendues constamment à la révolution, et des sacrifices multipliés qu'il a faits à la patrie, même depuis qu'il est en arrestation. Cependant, malgré tant de titres, malgré l'injustice notoire et criante de sa détention, malgré son grand âge et ses infirmités, il gémit dans les fers, et il

réclame en vain (4) depuis plus de quatre mois la levée de ses scellés et l'usage de la liberté qu'il a défendue sans relâche aux dépens de sa santé, de sa modique fortune, et de son existence. Eh bien ! il demande à être jugé : mais sur-tout il demande, au nom de l'égalité et de la justice, que Dufour, cet infame usurpateur de la souveraineté du peuple, qui a osé dire tout haut qu'il tâcherait de le faire guillotiner, soit mis à l'instant en arrestation avec ses complices, nommément Chauvet et Brissonnet, qui ont signé le libelle diffamatoire dudit Dufour, (*d*) et qu'ils soient traduits, ainsi que lui, au tribunal révolutionnaire.

(*d*) Chauvet était, dit-on, garçon peintre en bâtimens ou voitures : On ne sait ce qu'il fait aujourd'hui, ni quels sont ses moyens de subsister. Il a été accusé publiquement d'avoir volé plusieurs maîtres peintres chez qui il avait travaillé : et il n'a pas été justifié encore. . . . Brissonnet est un des pauvres de l'hôpital des Incurables : il en est parlé dans la deuxième note. . . . Quant à ce scélérat Dufour, ci-devant expéditionnaire provisoire dans un bureau du département, et domicilié seulement depuis peu de temps dans cette section, maison dite ci-devant l'abbaye aux Bois, on le fera connaître encore mieux.

Il est assez plaisant de voir quelques petits intriguans, faux patriotes de fraîche date, dont les noms ne se trouvent même pas dans la liste imprimée des citoyens de cette section, décider hardiment que le citoyen Nicoleau a perdu la confiance de sa section; tandis qu'ils sont eux-mêmes l'objet du mépris et de l'exécration de tous les gens de bien, de tous les pattriotes sincères et vertueux de ladite section (du Bonnet-rouge); et qu'au contraire, le citoyen Nicoleau, qui réside dans ce quartier-là depuis dix-huit années, a reçu constamment les témoignages les plus honorables de l'estime et de la confiance de ses concitoyens, et a rempli successivement et sans reproche, jusqu'au moment de son étrange arrestation, toutes les places non salariées qui sont à la nomination du peuple. Qu'on interroge sur ses principes, ses sentimens et sa conduite morale et politique, les patriotes les plus sincères, les plus estimables de sa section, ceux des assemblées électorales de 1790, 1791, 1792 et 1793, ceux de la municipalité de 1792 et du conseil général du département de 1793, ect. ect. ect.: Qu'on lise ses ouvrages imprimés ou manuscrits; et l'on verra le cas que l'on doit faire des lâches calomnies de deux ou trois

jeunes scélérats horriblement méchans et vindicatifs.

NOTES.

(1) Le citoyen Nicoleau auroit dû peut-être se contenter de rire d'un pareil arrêté, et de dénoncer à l'accusateur public, aux comités révolutionnaires des 47 autres sections, légalement formés et organisés, et à la nation entière dans l'assemblée de ses représentans, l'attentat inoui de ces nouveaux Catilina qui s'étaient érigés de leur autorité privée en comité soi-disant révolutionnaire; et, en effet, très-révolutionnaire.

(2) Cette exhortation honnête et loyale caractérise assez bien la belle ame de Brisonnet, l'un des pauvres de l'hôpital des incurables, et alors secrétaire des assemblées permanentes de la section du Bonnet-rouge..... Il faut sans doute aimer et honorer les pauvres des hôpitaux et tous les autres; mais il faut convenir que ceux qui sont méchans, brouillons; perturbateurs, insolens et séditieux comme Brissonnet, méritent plus que du mépris.

(3) Les frais énormes de ce fastidieux placard imprimé, affiché et distribué avec tant de profusion, sont assurément une preuve non équivoque de l'animosité, de la haîne et de la vengeance des calomniateurs du citoyen Nicoleau. Il avait demandé plusieurs fois de vive voix et par écrit, que les dénonciations qu'on ferait contre

lui en son absence, fussent signées par les dénonciateurs, et lui fussent communiquées, afin qu'il pût leur répondre aussi par écrit. Pourquoi donc les méprisables auteurs des lâches et plattes calomnies entrelassées dans cet abominable placard, ne se sont-ils pas fait connaître ? pourquoi ne l'ont-ils attaqué qu'en traîtres ? Eh ! pourquoi l'un de ceux qui apposèrent les scellés chez lui se permit-il d'emporter des exemplaires de sa première justification, imprimée sur papier ordinaire, pour être distribuée aux citoyens vertueux et patriotes qui honorent toujours le citoyen Nicoleau de leur estime et de leur confiance ? Quelle est donc cette infernale tactique qui consiste à attaquer furtivement et par derrière ; à ôter tout moyen légitime de défense, et à plonger inopinément dans les fers l'innocent lâchement trahi, avec tous les bons citoyens, tous les meilleurs patriotes qui auraient pu, s'ils fussent restés libres, invoquer la loi du 21 mars ; crier à l'injustice, à l'oppression, et dénoncer à toutes les autorités constituées et aux représentans du peuple, l'usurpation monstrueuse et criminelle d'un pouvoir formidable que tous les comités révolutionnaires des autres sections n'ont exercé que d'une manière légitime, et après avoir été nommés d'une manière régulière conformément à la loi du 21 mars.

(4) Voici une nouvelle preuve de la perfidie et de la méchanceté des persécuteurs du citoyen Nicoleau. Ce sont eux qui ont empêché jusqu'ici la levée de ses scellés, qu'il n'a cessé de solliciter depuis quatre mois : ce sont eux qui lui ont fait refuser la permission d'aller avec un ou deux gardes à la grand'poste, pour retirer quelques

assignats qui y sont encore depuis plus de trois mois. Ce sont eux qui ont empêché que le comité révolutionnaire de sa section, qui a été sans doute renouvellé au moins en partie, d'une manière ou d'autre, ne prît une délibération juste et sage, proposée par les membres les plus judicieux et les plus équitables, et qui avait pour objet de nommer une députation chargée de solliciter auprès du comité de sûreté générale le prompt élargissement du citoyen Nicoleau : ce sont eux qui .... mais on ne peut pas tout dire à la fois, on aura sans doute occasion d'écrire, d'imprimer, de révéler d'autres mystères d'iniquité. C'est bien assez d'avoir souffert en silence pendant plus de quatre mois. Il faudra bien aussi que la réfutation du puant libelle diffamatoire soit imprimée. *Interest reipublicæ nostræ cognosci malos, improbos et fallaces.*

NICOLEAU.